Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 15203

Concernant :

Eurl ABC AUTOMOTIVE
400 chemin de Tamagnon
83260 LA CRAU

Dépôt effectué par :

SECPA CONSEIL
259 rue Lavoisier
ZI Toulon Est
BP 9 TOULON
83087 TOULON CEDEX 9 9

Numéro RCS : Lille B 328 946 553 <115946/2010B02635>

Pièces déposées le 18/11/2011 Numéro : 3109344
Décision de l'associé unique du 01/10/2011 - Transfert du siège social - Modification(s) statutaire(s) du 400 chemin de Tamagnon à LA CRAU au 13 rue des Champs à VILLENEUVE D'ASCQ
Liste des sièges sociaux antérieurs du 01/10/2011
Statuts mis à jour du 01/10/2011

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

115946

9344

ABC AUTOMOTIVE
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 490 €
Siège social : 400 Chemin de Tamagnon
83260 LA CRAU
328 946 553 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le 1er Octobre,
A 13 heures 30,
Au siège social à LA CRAU,

Monsieur Jean-Louis HUBEAU,
demeurant Résidence Lola Les Médes - Rue de la Douane - 83400 PORQUEROLLES,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 76,23 € composant le capital social de la société ABC AUTOMOTIVE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 400 Chemin de Tamagnon, 83260 LA CRAU au 13 Rue des Champs - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : ***13 Rue des Champs - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.***"

JLH

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---oo0oo---

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jean-Louis HUBEAU

